

COMMUNE DE MOUZAY

Séance du 09 mai 2017

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 05/05/2017

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions:0

L'an deux mille dix-sept et le neuf mai à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER, Maire.

Présents : Marie RONDWASSER, Francis LERE, Yannick PINON, Michel LANDREAU, Nadine GOUGUE, Françoise EBRARD, Sylvie GIRAUD, Francis GAULUET, Alain FONTENAY, Muriel TROCHET, Bertrand HARS

Absents:

Pouvoir(s):

Secrétaire de séance: Michel LANDREAU

Objet: 3/ APPLICATION DES ARTICLES R.151-1 A R.151-55 DU CODE DE L'URBANISME EN VIGUEUR AU 01.01.2016 AU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS D'ELABORATION - 2017_30

Madame le maire expose :

Considérant, que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme offre la possibilité pour le conseil municipal d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le conseil municipal à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Le Maire souligne l'intérêt pour la Commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration/ de révision, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du Plan Local d'Urbanisme offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme.

Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55.

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

- décide **D'APPLIQUER** au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15/05/2017
et publié ou notifié
le 18/05/2017

Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie RONDWASSER

Pour Le Maire *absent,*



L'Adjoint,
Francis Lere.

RF
Préfecture d'Indre-et-Loire

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/05/2017
037-213701626-20170509-2017_30-DE